



PREFET DE LA REGION AUVERGNE

Clermont-Ferrand, le 03 OCT. 2013

**Avis de l'autorité environnementale sur la demande de renouvellement et
d'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière de basalte
sur les communes de PRÉSAILLES ET FREYCENET-LA-CUCHE
Département de la Haute-Loire
présentée par la société EYRAUD et Fils**

En application de l'article R.512-2 du code de l'environnement, la société EYRAUD et Fils demande à monsieur le préfet de la Haute-Loire le renouvellement et l'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière, relevant de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. Ce dossier a été jugé recevable le 6 août 2013. Ce projet est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément à l'article L 122-1 du code de l'environnement.

Selon l'article R.122-6 du code de l'environnement, l'autorité administrative compétente en matière d'environnement pour ce projet est le préfet de région. Il a accusé réception du dossier le 14 août 2013. L'avis doit être donné dans les deux mois suivant sa réception. Cet avis porte sur la qualité des études d'impact, de dangers et la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il a été préparé par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne.

Les articles R.122-5 et R.512-8 du code de l'environnement définissent le contenu de l'étude d'impact.

En application de l'article R 122-7, le préfet de département et l'agence régionale de santé ont été consultés le 14 août 2013. Le présent avis, transmis au pétitionnaire, doit être joint au dossier soumis à enquête publique, en application du dernier alinéa de l'article R.122-9 du code de l'environnement.

1 - PRÉSENTATION DU PROJET

1.1 Le pétitionnaire

Raison sociale : SARL EYRAUD et Fils
Adresse du siège social : Le Chamarier – route de Chadron
43150 LE MONASTIER SUR GAZEILLE
Gérant : M. Christian EYRAUD
Téléphone : 04.71.03.86.49
Télécopie : 04.71.03.87.73
Courriel : sarl.eyraudfils@wanadoo.fr

1.2 - Localisation du site

Cette carrière se situe sur le territoire des communes de Freycenet-La-Cuche et Présailles, au lieu-dit "Longetrée".

Le début de son exploitation est ancien et n'a concerné jusqu'à présent que la commune de Freycenet-La-

Cuche. L'activité a fait l'objet d'une déclaration en 1974, puis d'une autorisation pour 10 ans en 1987, et enfin d'une nouvelle autorisation pour 30 ans en 1995.

Le gisement autorisé étant pratiquement épuisé, l'entreprise sollicite l'extension de l'autorisation sur la parcelle voisine qui est sur le territoire de la commune de Présailles.

Les parcelles concernées portent les n° 37 à 39 de la section cadastrale AN1 de Freycenet-La-Cuche, et le n° 567 (pour partie) de la section cadastrale B4 de Présailles.

Ceci représente une superficie totale de 105 500 m², la superficie d'extraction représentant 59 800 m².

La société Eyraud et Fils possède la maîtrise foncière de ces terrains. A noter qu'une procédure de transfert à la commune des biens, droits et obligations de la section de Longetrée a été demandée au préfet par délibération du conseil municipal de Freycenet-La-Cuche du 5 juillet 2013.

1.3 Description de l'activité projetée

Cette exploitation a pour but l'extraction de basalte par minage, puis son traitement dans des installations de concassage criblage installées sur place avant transport pour utilisation dans le bâtiment et en travaux publics dans différentes granulométries.

Il est prévu d'extraire 67 000 t/an de matériaux en moyenne, la production maximale sollicitée étant de 100 000 t/an. La durée d'exploitation sollicitée est de 30 ans répartie en six phases quinquennales, la dernière année étant dédiée à la remise en état du site.

Il n'est pas prévu de lavage des matériaux.

Les matériaux sont abattus sur 7 petits fronts de taille de 5 m de hauteur maximale, et sont repris par une pelle hydraulique, puis conduits sur la zone de traitement à l'aide d'un chargeur.

La carrière emploie deux personnes pour son fonctionnement, gérant non compris.

Le réaménagement de la carrière consistera à restituer le site au milieu naturel par reboisement et création d'îlots favorables à la biodiversité.

Les communes de Présailles et de Freycenet-La-Cuche ne disposent pas de document d'urbanisme opposables aux tiers.

Cette demande est compatible avec le schéma départemental des carrières s'agissant d'une exploitation de roche massive.

1.4 - Liste des activités au regard de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L. 512-1 du code de l'environnement, au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement listées dans le tableau ci-dessous.

RUBRIQUE	REGIME	LIBELLE DE LA RUBRIQUE	QUANTITE AUTORISEE
2510-1	Autorisation	Exploitation de carrière	100 000 t/an 10,55 ha
2515-1	Autorisation	Concassage, criblage des matériaux	641 kW

Les activités de stockage de liquides inflammables (3 m³ de carburant) et de station-service (débit annuel de 60 m³) n'atteignent pas les seuils de classement.

2 - LES PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE CONCERNÉ

Les principaux enjeux associés à ce projet est un enjeu milieu naturel. Les impacts associés à cette carrière sont toutefois relativement faibles.

3 - QUALITÉ DU DOSSIER

Les articles R.512-3 et R.512-6 du code de l'environnement définissent le contenu du dossier d'une demande d'autorisation, l'article R.122-5 complété par l'article R.512-8 définit celui de l'étude d'impact, et l'article R.512-9 celui de l'étude de dangers.

L'incidence du projet sur les sites Natura 2000 les plus proches a été étudiée.

Le dossier comprend bien formellement tous les éléments demandés dans les articles précités.

Le pétitionnaire sollicite pour des raisons techniques l'utilisation d'un plan à l'échelle 1/1000 au lieu de 1/200. Cette demande, justifiée par le fait que l'échelle réglementaire n'apporterait aucune amélioration en terme de lisibilité du plan et qu'elle est peu pratique matériellement, paraît recevable.

3.1 Les résumés non techniques des études d'impact et de danger

Les résumés non techniques abordent de manière claire et lisible tous les éléments du dossier.

3.2 Description de l'état initial de l'environnement

L'analyse de l'état initial aborde l'ensemble des thématiques mentionnées aux articles R.122-5 et R.512-8 du code de l'environnement. Elle comporte notamment une étude milieux, faune, flore sur la zone d'exploitation, ainsi que des éléments sur l'hydrogéologie du site proportionnés aux enjeux.

Milieux naturels

Les méthodes de prospection employées (quatre journées de terrain réparties entre mai et août 2012), sont globalement satisfaisantes pour la flore, tandis que les inventaires faunes auraient pu être plus complets.

Au niveau de la flore, la zone d'extension de la carrière est entièrement composée d'épicéas âgés d'une quarantaine d'années et n'ayant bénéficié d'aucun entretien. Une autorisation de défrichement a été sollicitée. L'inventaire floristique qui a été dressé fait apparaître l'absence d'élément patrimonial sensible à l'exception d'un pied de Sorbier de Mongeot inscrit comme espèce vulnérable sur la liste rouge régionale de la flore vasculaire menacée.

Au niveau de la faune aucune espèce particulière n'a été recensée : le site abrite les mammifères et l'avifaune classiques de l'étage montagnard.

L'emprise géographique de la carrière est située dans une zone en partie boisée comprise dans la ZNIEFF de type 2 "Mézenc-Mégal".

Elle se situe à proximité de 4 zones Natura 2000 : à 400 m de la zone "Loire et ses affluents", 800 m de la zone "Rivière à écrevisses", 1,5 km de la zone "Mézenc" et 2 km de la zone "Gorges de la Loire et affluents".

Eaux de surface et eaux souterraines

Le dossier présente bien la situation de la carrière par rapport au réseau hydrographique. Le cours d'eau le plus proche est le ruisseau d'Orcival (380 m). On peut regretter que des analyses du ruisseau l'Orcival n'aient pas été effectuées au droit de l'exploitation, de façon à compléter celles qui sont disponibles au niveau de la station de mesures située 6 km en aval.

Au niveau hydrogéologique, le dossier présente clairement le contexte au droit du site : une nappe associée à la coulée basaltique existe mais n'est plus utilisée, que dans les environs avec la mention de plusieurs sources hors du rayon d'influence de la carrière.

Autres enjeux

La zone de la carrière est située à proximité de vestiges archéologiques (abri sous roche magdalénien et vestiges gallo-romains) qui laissent supposer de possibles découvertes sur le plateau où doit se poursuivre l'exploitation.

L'exploitation n'est pas située dans les périmètres de protection des monuments classés ou inscrits répertoriés dans les environs et ne les affecte pas.

Les plus proches habitations utilisées sont situées au hameau des Pins qui est à 400 m de la carrière.

Au niveau du paysage, le dossier présente un état initial satisfaisant et montre que la carrière actuelle est quasi imperceptible.

3.3 Justification du projet

L'entreprise justifie le choix de sa demande par plusieurs raisons liées à l'environnement :

- le site existe déjà et son impact environnemental est limité voire nul pour les zones Natura 2000 voisines,
- la zone principale de consommation des matériaux est proche ce qui limitera les transports générateurs de gaz à effet de serre.

3.4 Évaluation des impacts potentiels du projet sur l'environnement et mesures pour supprimer, réduire et si nécessaire compenser les impacts

Suite à l'état initial, et par rapport aux enjeux cités en partie 2, le dossier analyse, globalement, les impacts du projet sur les différentes composantes environnementales y compris en situation accidentelle. Il prend en compte les incidences directes et indirectes de l'installation sur l'environnement.

Milieux naturels

Le défrichage nécessaire à la mise en exploitation sera réalisé hors période de nidification. Toutefois, la carrière ne va pas générer d'impact particulier sur le milieu naturel, hormis sur le pied de Sorbier de Mongeot, lequel sera transplanté hors de l'emprise de l'exploitation.

Eaux de surface et eaux souterraines

Les impacts attendus seront là aussi relativement faibles. Les opérations potentiellement polluantes (ravitaillement et entretien des engins) seront réalisées sur une zone adaptée et reliée à un séparateur à hydrocarbures.

Le dossier prévoit également des dispositions pour récupérer les eaux de ruissellement. A noter toutefois que le dimensionnement du bassin de collecte des eaux pluviales devra être recalculé sur la base de données météorologiques plus locales.

Autres enjeux

Le traitement des matériaux et leur transport sont sources possibles de bruit, de vibrations et d'émissions de poussières. Les effets sur la santé de ce type de nuisances sont peu détaillés dans le dossier. Leur impact sanitaire est jugé minime compte tenu des mesures prises mais il est regrettable qu'aucune mesure de poussières en suspension ne soit portée au dossier pour étayer cette hypothèse.

Au niveau du paysage, le boisement de résineux impactés par l'extension est visible à environ 1260 m d'altitude depuis le flanc occidental du Mézenc. Les installations situées en contre-bas resteront abritées derrière la trame forestière qui sera conservée sur la bande des 10 m réglementaires, ne seront que très peu visibles.

Pour ce qui est de l'éventuelle découverte de vestiges archéologiques, le dossier rappelle que l'exploitant est dans ce cas de figure, tenu de prendre attache avec les services de l'État compétents.

3.6 Les méthodes utilisées et auteurs des études

Le chapitre correspondant de l'étude d'impact énumère surtout les contacts pris. Le détail des méthodes utilisées pour l'état initial de la biodiversité figure dans le compte rendu intégral de l'expertise en annexe 6.

Les auteurs des différentes études sont cités.

3.7 Conditions de remise en état et usages futurs du site

Le dossier présente les conditions de remise en état du site qui sont adaptées à la restitution au milieu naturel et devraient favoriser une diversité faunistique avec la création d'éboulis rocheux pouvant attirer de nouvelles espèces.

3.8 L'étude de dangers

L'étude de dangers est proportionnée aux faibles risques présentés par ce type d'exploitation. Elle prend en compte le risque particulier lié à l'utilisation d'explosifs.

4 – PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

La demande prend en compte les principaux enjeux environnementaux du site ainsi que les principaux

impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Il s'agit d'une exploitation située dans une zone de moyenne montagne peu peuplée, destinée à fournir le proche territoire en matériaux indispensables. Ce dossier comporte tous les éléments permettant d'appréhender la partie environnementale du projet dont les enjeux apparaissent limités.

Pour le préfet et par délégation,
pour le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement et par délégation,
le chef du service territoires, évaluation, énergie,
logement et paysages,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'D' followed by a long horizontal stroke that ends in a small arrowhead.

Agnès DELSOL